

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF MARS, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Laëtitia BORDELIER, Hubert BONNET, Gaëlle LICHTLÉ, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Béatrice GUERIN, Dominique DESFORGES, Isabelle DE CARVALHO, Agathe IACOVELLI, Yann GALLAY, Aurélien TESSIAUT, Thierry GROSSAT, Michel RAYMOND, Patrick CHARRONDIÈRE, Kévin GAREL.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Jean-Marc RIGAUDIE à Aurélien TESSIAUT, Nicolas MARCHAND à Philippe BERTHAUD, Emel OZTURK à Richard SIMMINI, Tiffany RIBEIRO à Nicole DUGELAY, Guy BRULLAND à Michel RAYMOND, Adrien LASSERRE à Kévin GAREL.

ABSENT(S) : Myriam CHIKKI, Amina LEGHNIDER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2023-29-03-SF PM N° 029 VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX 2023 – ACCUEIL DE SPECTACLES ITINÉRANTS

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, propose une création de tarifs municipaux pour l'année 2023.

Il est en effet question de créer un tarif pour l'accueil de spectacles itinérants (cirques, spectacles de clowns, de marionnettes, etc...) sur le territoire communal.

Cirques			
Cirque de - de 500 places	< 3 jours	150 €	75 € par jour supplémentaire
Cirque de 500 à 1 000 places	< 3 jours	300 €	150 € par jour supplémentaire
Cirque de + de 1 000 places	< 3 jours	500 €	250 € par jour supplémentaire
Caution emplacement	Forfait	1 000 €	
Utilisation fluides	< 3 jours	200 €	70 € par jour supplémentaire

Les installations sont autorisées un maximum de 10 jours.

La journée commencée est due, peu importe l'heure d'arrivée. Le tarif est dû à partir du jour d'arrivée pour l'installation et se termine le jour du départ.

Une demande d'autorisation pour l'accueil d'un cirque ou autre spectacle, sous chapiteau est systématiquement demandée, ci-annexée. L'absence de renseignements ou la non-présentation d'un ou des documents demandés sous un mois, entraîne le refus immédiat de la demande d'autorisation.

D'autre part, les prestataires sont autorisés à s'installer sur l'espace engazonné à l'intersection de l'allée des Cascades et de la rue Baltié de la commune, « sous-réserve que toutes les autorisations « animaux », matériels soient validées au préalable ».

Enfin, la Ville accepte 2 accueils de spectacles itinérants (cirques, spectacles de clowns, marionnettes, etc...) par an : un au printemps et un à l'automne. Entre le mois de juillet et le mois d'août aucune représentation n'est autorisée sur la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VOTE** la création des tarifs relatifs à l'accueil des spectacles itinérants (cirques, spectacles de clowns, marionnettes, etc...) et pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires sur le territoire communal.

En mairie, le 29 mars 2023

Affiché le 31 mars 2023

Pour extrait conforme
Le Maire
Marc PÉCHOUX

